

Henry II of France

De par le Roy

Nous amez et feaux Nous vous auoyons nos lettres —
patentes en forme de commission & nous auons fait expedier —
pour les Imposers & leurs au dedans de la grant ville de Brezignallies
par sept quarte, & vous donnez sus h'm minor de sel nouuellement
attribue a nos ad catz pruenors a breffice de sel granice de loy
et ainsi que plus particulierement est delave par nos adit de
mois de Septembre 1603. Pour l'exécution desquelles
Nous vous ordonnons & vous enjoignons de s'exprimer au
ayez a vous y conformer & qu'en plus tost nous puissions
estre aduerty du d'auis & vous auoyz appor & a l'establissem
de s'droit Comme chose que nous affectionnons grandement.
Pour Importer au lieu de nos affect. & n'y faict faulx
sur leur & vous ympos. le lieu & aduancem. d'elles —
Car tel est nos plaisir donnee Par le Roy le 16
Pour le 16 de Septembre 1603

Jemy

Zotser

oz amz et fraux
convo. L'arreso^{es} de fran^{ce}
et genéraux de noz finances
et la. Saige et gnall^{es} d'elais

Du xij^{me}. Octobre 1605.